Contribution à la consultation publique de la Commission européenne sur le contenu en ligne dans le marché unique

Type de contenu créatif et de services en ligne

Première banque mondiale d'archives numérisées, l'Institut national de l'audiovisuel propose sur son site **ina.fr « archives pour tous »**, 100 000 documents audiovisuels, soit 10 000 heures. Il s'agit d'une interface **grand public** caractérisée par :

- Un accès ergonomique à un catalogue très riche, composé principalement des archives télévisées et radiophoniques des sociétés nationales de programmes françaises depuis leur création.
- Un travail **éditorial quotidien**, sous forme de dossiers liés à l'actualité, permettant une mise en avant de certains documents.
- Un nouveau type de média, qui permet de **combiner**, **texte**, **photos**, **audio et vidéo** en donnant une perspective historique aux sujets d'actualité.
- Des entrées **thématiques**, notamment une offre spécifique pour le secteur éducatif, « apprendre », qui propose des modules interactifs très riches (« Jalons pour l'histoire du temps présent », « @propos », entretiens interactifs de longue durée).

A coté de cette offre grand public, l'Ina propose aux professionnels un service unique au monde sur www.inamedia.com, première banque mondiale d'archives audiovisuelles numérisées et accessibles en ligne, représentant aujourd'hui un volume de 280 000 heures.

Consommation, création et diversité du contenu en ligne

Un problème technique qui limite la demande de nouveaux contenus de la part du grand public c'est le manque compatibilité entre les formats, DRM, lecteurs etc. Les utilisateurs potentiels se retrouvant devant des problèmes techniques difficile à résoudre (installation de nouveaux logiciels parfois impossible, etc.).

De plus cette situation a pour effet pour les producteurs de contenus de, soit augmenter le coût de la mise en ligne (par exemple en les obligeant à fournir différents formats, etc.), soit de restreindre le public touché.

Les technologies d'analyse et d'indexation des contenus multimédias représentent un enjeu primordial pour l'accès, la mise en ligne, la publication et l'organisation de ces contenus. D'importants projets de recherche et développement traitant de ces sujets et regroupant des centres de recherche européens parmi es plus prestigieux, aussi bien académiques qu'industriels, ont vu le jour ces dernières années. Les thématiques abordées portent aussi bien sur le traitement de signal (reconnaissance automatique de la parole, reconnaissance de visages par exemple), que sur la recherche d'information, les bases de données ou le web sémantique. Ces projets ont pour objectif d'accroître la compétitivité nationale et européenne dans le domaine de la gestion de contenus multimédias.

Des mesures actives doivent être par ailleurs prises pour favoriser la diversité culturelle : aider ceux qui ne peuvent pas faute de moyens et de possibilités, conserver, numériser, restaurer, créer les méta données leur permettant d'exploiter leurs archives audiovisuelles, leur mémoire collective.

Il faut également faciliter l'accès de tous au partage de cette mémoire par un important effort de traduction. Et continuer dans le développement des interfaces ergonomiques qui mettent en valeur ces fonds.

Compétitivité de l'industrie européenne du contenu en ligne

L'industrie du contenu en ligne n'est pas encore clairement identifiée dans le monde, ni en Europe. Les approches en terme d'usages sont très différentes et fonction de paramètres tels que l'équipement des populations locales, les pratiques culturelles ou encore le media considéré.

Concernant le film, la VOD connaît un succès important dans le secteur du documentaire : ARTEVOD a mis 400 films en ligne dont énormément de documentaires, Vodeo.tv propose plus de 2.500 films essentiellement documentaires ; enfin France 5 annonce 3 millions de visionnages pour les émissions proposées en VOD gratuitement, une semaine après leur diffusion.

En Europe, concernant la télévision et la radio, tous les grands détenteurs de fonds d'archives et d'actualité (TV et Radio) possédant des fonds numérisés ont mis leurs contenus en ligne (BBC, Ina, Rai, Radio France, France 5, etc.). En Asie, des services en ligne sont en cours de développement.

En ce qui concerne l'édition en ligne, les sites internet des journaux ont permis d'augmenter le nombre total de lecteurs de 15% parmi les 25-34 ans et de 10% parmi les 18-24 ans. Aux USA, au cours du premier semestre 2006, une moyenne de 55,5 millions de personnes ont consulté chaque mois le site internet d'un journal, soit 31% de plus que l'an dernier (42,4 millions) sur la même période.

Nouveaux modèles opérationnels et passage des modèles classiques au monde numérique

La diffusion par Internet permet un accès aux documents qui, jusqu'aujourd'hui, ne pouvaient trouver une économie de distribution et un espace d'exposition pour rencontrer leur public. Mais les coûts de production restent importants. En outre, les problèmes juridiques des ayants droit et des droits voisins ne sont pas adaptés à ces nouveaux modes de distribution et d'exploitation que sont le « on-line ».

Dans le domaine de la vidéo et de l'audio en ligne, la demande va croître de manière exponentielle les prochaines années.

Il existe encore beaucoup de contraintes techniques :

- la bande passante est parfois insuffisante pour s'échanger des contenus vidéo;
- les temps de connexion sont parfois très longs ;
- les terminaux, les systèmes de protection, les formats ne sont pas interopérables ;
- les logiciels manquent encore de convivialité.

Pour assurer des recettes en matière de création et de distribution en ligne, il faut :

- a) agrandir le marché en termes d'équipement et de connaissance des usages ;
- b) développer la cohésion et les investissements publicitaires, le parrainage et les opérations croisées entre services complémentaires ;
- c) favoriser les missions culturelles (patrimoniales, productions de qualité, etc.) par des aides supplémentaires qui combleront la différence entre le coût de production et les faibles recettes de l'économie de « longue traîne » (cf réponse 8);
- d) favoriser la synergie et l'économie entre les différents supports ;
- e) développer une meilleure collaboration internationale :
- f) sensibiliser les nouveaux acteurs (plate formes, moteurs de recherche, fournisseurs d'accès, e-commerce, etc.) pour qu'ils s'investissent dans la production.

Systèmes de paiement et régimes tarifaires

L'Ina utilise le paiement par carte bleue (sans limite inférieure) et une solution pour les micropaiements avec imputation pour l'internaute sur la facture de son Fournisseur d'Accès Internet. Lorsque les internautes choisissent la solution pour les micro-paiements, les processus de remboursement sont très longs et souvent inextricables pour l'internaute. C'est pourquoi l'Ina envisage de changer de solution, voire de supprimer cette possibilité dans l'intérêt de ses clients.

Le site « ina.fr » propose une combinaison de deux modèles économiques, le paiement par téléchargement et le financement par la publicité.

Octroi de licences, autorisation des droits, rémunération des titulaires

A l'heure actuelle, toute entreprise du secteur audiovisuel concluant un accord général avec les sociétés d'auteur en vue d'exploiter des œuvres figurant à leur répertoire doit, si elle désire exploiter l'œuvre d'un auteur non national, se reposer sur les accords dits «de Santiago» passés en 2001. Mais, chaque Société de Perception et de Rémunération de Droit (SPDR) détient un monopole de fait pour attribuer une licence aux exploitants domiciliés sur son territoire national.

La solution qui s'impose serait donc que les exploitants puissent s'adresser à la SPRD de leur choix, nationale ou non, en vue d'obtenir une licence de portée internationale.

De ce fait, un véritable guichet unique européen se substituerait avantageusement au système existant.

Pour les organismes d'archives audiovisuelles tels que l'Ina ayant un gros volume d'œuvres à exploiter se pose évidemment la question de la libération des droits de propriété intellectuelle.

La solution choisie par l'Ina consiste à négocier des accords généraux avec les SPRD permettant de valoriser à volonté le répertoire de ces sociétés

Cette procédure lève les difficultés attachées à la recherche des auteurs et, le cas échéant, à la négociation individuelle des droits.

Par ailleurs, il subsiste le problème des œuvres dites orphelines, dont les auteurs ou leurs ayants-droit sont inconnus ou introuvables, et/ ou dont les producteurs ont été liquidés sans qu'on sache ce qu'il est advenu de leurs droits voisins.

Pour pallier le problème des œuvres orphelines, on pourrait imaginer que chaque SPRD soit dotée du pouvoir d'octroyer des licences relativement aux œuvres orphelines (régime à définir) relevant de son répertoire..

Pour les services d'offres de contenu en ligne, il paraît possible de prévoir au profit des auteurs la rémunération proportionnelle sur le prix public, dans la mesure où celui-ci est connu et maîtrisé par l'éditeur de contenu.

Obstacles juridiques ou réglementaires

Concernant le régime de la propriété intellectuelle, une définition européenne de la citation pourrait permettre d'assouplir les conditions d'exploitation en ligne de programmes audiovisuels, et tout spécialement des archives audiovisuelles comportant en leur sein des inserts (photographies, œuvres graphiques, extraits, interprétations). En effet, la présence d'inserts, du fait des autorisations à requérir auprès des ayants-droit, est de nature à bloquer ou rendre plus difficile l'exploitation d'archives en ligne, qui se doit d'être fluide, riche et rapide.

Une définition en terme de durée, d'importance ou de nature de la citation permettrait une meilleure prévisibilité de l'exploitation quant à la nécessité ou non de demander l'autorisation des ayants-droit concernés.

Une législation spécifique introduisant un régime dérogatoire qu'on peut qualifier d'encourageant pour les services en ligne est le nouvel article L. 331-10 du Code de la propriété intellectuelle introduit par la loi du 1^{er} août 2006 prévoyant que les services de VOD n'ont pas à conclure d'accords avec les associations agréées de consommateurs afin de définir le périmètre de la copie privée autorisé par les mesures techniques de protection, dans la mesure où l'accès à l'œuvre se fait dans des conditions convenues de gré à gré entre l'éditeur de contenus et le consommateur.

Réseaux

La qualité de service allouée à un prestataire est actuellement essentiellement définie par la bande passante que lui vend l'ISP.

La mise en place à l'échelle nationale ou européenne de services privilégiés, similaires à ceux que l'on trouve dans les sous réseaux privés de chaque opérateur, demanderait une collaboration étroite entre les différents ISP.

Piratage et téléchargement non autorisé d'œuvres soumises à droits d'auteur

Le modèle opérationnel de l'Ina souffre du piratage dans les mêmes proportions que tout fournisseur de contenus. Nous avons mis en place des moyens de protection basés d'une part sur des mécanismes classiques de contrôle d'accès, d'autre part sur les techniques de signature [fingerprinting]. Le système basé sur les signatures électroniques de documents permet de détecter automatiquement *a posteriori* des diffusions de nos œuvres. Ces détections permettent, après coup, d'obtenir des listes d'usages éventuellement non autorisés des œuvres dont nous sommes détenteurs. Cela permet dans un second temps d'obtenir réparation en cas d'usage sans paiement des droits correspondants.

Classement ou classification

La création de classification et de méta données est cruciale. Il faut profiter de la technologie et suivre le développement des méthodes et outils de classification : notamment les tags multiples, les classifications croisées, etc.

Systèmes de gestion des droits numériques (DRM)

Les systèmes d'accès conditionnel sont utilisés à l'Ina, comme un moyen de freiner une exploitation abusive, et de rassurer les ayants droit des œuvres exploitées. Ces systèmes ne constituent pas une défense absolue contre les utilisations abusives. Ils doivent donc être complétés par des dispositifs de traçabilité des contenus, et des dispositions légales et/ou contractuelles

Les systèmes de contrôle d'accès permettent une première barrière de protection évitant une hémorragie de piratage par les utilisateurs non avertis. La solidité du système de DRM dans un environnement ouvert (internet) ne semble pas être l'enjeu le plus important, dans la mesure où , dans tous les cas, un effort relativement mineur permet de le contourner. Il paraît donc primordial de travailler sur la flexibilité de l'usage licite des contenus. Ceci permettra peut-être d'éviter l'incitation aux usages ou téléchargements abusifs.

Les systèmes d'accès conditionnels sont encore relativement peu utilisés dans notre secteur. Cela tient principalement au manque de maturité du marché, à la non-compatibilité des divers systèmes entre eux.

L'Ina ne recourt pas à des systèmes de protection contre la copie. En effet, nous diffusons peu de supports physiques pour lesquels ces systèmes sont disponibles. En pratique, ce type de protection n'est pas acceptable dans une logique d'échanges entre professionnels du broadcast ; par ailleurs, les systèmes de protection contre la copie sont très mal acceptés par le grand public, qui y voit une limitation de droits.

Le manque l'interopérabilité est un frein majeur à la généralisation des systèmes d'accès conditionnel. Il ne semble pas adapté de s'en remettre à l'industrie du logiciel pour gérer ces problématiques et il semble qu'une intervention étatique serait tout à fait légitime dans ce domaine. Mais il semble par ailleurs que les outils d'accès conditionnel seront d'autant plus efficaces que les solutions aux accès abusifs seront trouvées à une échelle globale.